

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

ET DES MEDIAS

CABINET

N° _____/MCM/CAB-23



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

Brazzaville (République du CONGO)

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce Mercredi 22 Mars 2023 au Palais du Peuple, sous la très haute autorité de Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Six (6) affaires étaient inscrites à son ordre du jour, à savoir :

- Un (1) projet de loi au titre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- Deux (2) projets de loi et deux (2) projets de décret au titre du Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- Un (1) projet de décret au titre du Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

I/- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

Invitée par le Président de la République à prendre la parole, Mme le Professeur EMMANUEL, née ADOUKI Delphine Edith, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, a soumis à l'examen des Membres du Conseil des Ministres un projet de loi portant création du centre d'excellence d'OYO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La Ministre EMMANUEL a rappelé que la volonté du Gouvernement de résoudre le déficit énergétique dont souffre nos populations a conduit à la conclusion d'un accord-cadre de valorisation du gaz le 31 décembre 2016 avec la société ENI Congo.

C'est dans ce contexte qu'a été conclu le 11 juin 2019 un accord particulier pour l'implantation d'un centre d'excellence à OYO (département de la Cuvette). Pour favoriser l'intégration de ce centre dans le réseau « Global network of Regional Sustainable Energy centers », le gouvernement a sollicité l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI), ce qui a permis la signature de trois accords avec cette institution, à savoir : l'accord du 14 octobre 2022 portant modification de l'accord particulier pour la réalisation du centre d'excellence d'OYO ; le document de projet sur l'opérationnalisation du centre d'excellence d'OYO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ; l'accord du 28 novembre 2022 entre ENI Congo et l'ONUDI pour la mise en œuvre du projet.

Les ressources du centre, par ailleurs érigé en établissement public à caractère administratif, seront mobilisées par les partenaires de ce projet que sont l'Etat, ENI Congo et l'ONUDI.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi portant création du centre d'excellence d'OYO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

II/- Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique.

Invité à son tour par le Président de la République à prendre la parole, M. Léon Juste IBOMBO, Ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique, a soumis à l'examen du Conseil des Ministres deux (2) projets de loi et deux (2) projets de décret.

Le premier texte est un **projet de loi portant création du centre africain de recherche en intelligence artificielle (CARIA)**. Ce projet depuis lors mis en œuvre est mené en partenariat avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA). L'ambition est de permettre aux chercheurs congolais et africains de mener et de diffuser des travaux de recherche de pointe en intelligence artificielle, dans une approche centrée sur l'homme, afin de maximiser les avantages, de relever les défis du développement et l'utilisation de cette technologie pour la transformation socioéconomique du continent.

Sur le plan académique, le centre apportera un concours à la formation à la formation et à la recherche des étudiants, dans le cadre d'un contenu élaboré de master-doctorat, en partenariat avec les universités locales et régionales, pour développer des projets de recherche appliquée en IA et autres technologies émergentes.

Le volume d'ores et déjà constaté dudit centre ainsi que l'ampleur des engagements des parties prenantes tant nationales qu'internationales obligent à la création d'un cadre juridique approprié, à savoir celui d'établissement administratif à caractère administratif.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi portant création du centre africain de recherche en intelligence artificielle (CARIA). Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Poursuivant son propos, le Ministre IBOMBO a soumis à l'attention des Membres du Conseil un projet de loi portant création de la commission nationale pour la protection des données à caractère personnel. Cette création découle du constat de l'appropriation, par les populations et les acteurs économiques, des opportunités d'échange et d'accès à l'information induits par le développement du numérique.

L'usage généralisé des potentialités de l'internet, couplé à l'utilisation massive des outils numériques dans la sphère économique et sociale, accroît la traçabilité des individus, celle des données qu'ils font circuler et implique des risques inhérents au respect de la confidentialité de celles-ci.

La création de cette commission s'inscrit dans le sillage des principes directeurs de la réglementation de l'utilisation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel édictée par l'assemblée générale des Nations unies en 1990, des exigences de l'union européenne en matière de transfert de données vers les pays tiers, de la Convention de l'union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et de la Directive loi-type/CEEAC/CEMAC sur la protection des données à caractère personnel.

La commission nationale a pour objectif la consécration d'un environnement juridique propice à la protection efficace des libertés et droits fondamentaux des personnes, dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi portant création de la commission nationale pour la protection des données à caractère personnel. Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Enfin, le Ministre IBOMBO a présenté deux projets de décret. Le premier texte est un projet de décret portant approbation du plan national des bandes de fréquences radioélectriques. Conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n°9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques, la gestion du spectre des fréquences fait l'objet d'un plan national des fréquences (PNAF) établi par l'agence de régulation des postes et communications électroniques (ARPCE).

Ce plan national, le second depuis celui de février 2015, s'appuie sur le règlement des radiocommunications de 2020 de l'Union internationale des

télécommunications. Il garantit une gestion rationnelle du spectre de cette ressource rare que sont les fréquences radioélectriques.

Le plan national prévoit la répartition des bandes de fréquences radioélectriques pour : les besoins de défense et de sécurité publique ; les besoins civils et les besoins communs tant civils que de défense et de sécurité. Ces bandes de fréquences sont notamment destinées aux besoins de : la radiodiffusion audiovisuelle ; du marché des télécommunications ; de l'aéronautique civile, du secteur maritime ; de la recherche scientifique et de la défense et la sécurité publique.

Le second texte présenté est un **projet de décret portant modification du décret n°2019-123 du 3 mai 2019 fixant les modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques**. Il s'est agi de se conformer à la nécessité de confier la présidence du comité de gestion du fonds à une personnalité autre que le Ministre en charge des communications électroniques.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté, d'une part, le projet de décret portant approbation du plan national des bandes de fréquences radioélectriques et, d'autre part, le projet de décret portant modification du décret n°2019-123 du 3 mai 2019 fixant les modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques.

III/- Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

Invité à son tour par le Président de la République à prendre la parole, M. Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES, Ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé, a soumis à l'examen du Conseil des Ministres un **projet de décret portant approbation des statuts modifiés de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité**. Créée par la loi n°19-2015 du 29 octobre 2015, l'agence congolaise de normalisation et de la qualité (ACONOQ) a rencontré des difficultés relatives à son organisation, ce qui a eu un impact négatif sur son fonctionnement.

La modification des statuts porte principalement sur : la soumission obligatoire au comité de direction, avant exécution, des plans d'action, programmes d'activités, modalités de financement de l'agence en matière d'exploitation et

d'investissement, du programme d'acquisition d'équipements nouveaux, du programme de formation et de redéploiement du personnel.

Elle concerne également la création d'une direction de l'évaluation de la conformité et la mise en place d'autres organes de direction destinés à améliorer le fonctionnement de l'agence.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant approbation des statuts modifiés de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président de la République a clos la réunion et levé la séance.

Commencée à 10h00, la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à .

Fait à Brazzaville, le 22 Mars 2023

Le Ministre de la Communication et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement,



Thierry LIZIN MOUSALLA/-